



Schweizerischer Modellflugverband
Fédération Suisse d'Aéromodélisme
Federazione Svizzera di Aeromodellismo



Assurances

l'essentiel en bref

Principes de l'assurance FSAM en bref

La « combinaison des assurances de la FSAM » s'adresse à :

- tous les membres de la FSAM (membres actifs y compris les membres jusqu'à 18 ans) ;
- tous les clubs et associations de la FSAM ;
- tous les organes de la FSAM.

Les assureurs sont

• pour la responsabilité civile, l'assurance de modèles volants et pour les expositions :

• pour la protection juridique en matière d'aéromodélisme



Allianz Suisse
Agence générale Fred Schneider
Länggasse 2A
CH-3601 Thoune

Tél. +41 (0) 58 357 17 17
Fax +41 (0) 58 357 17 18
Courriel : contact.fred.schneider@allianz.ch
Web : www.luftfahrtversicherungen.ch



CAP Protection Juridique
Affaires spéciales
Neue Winterthurerstrasse 88
CH-8304 Walisellen

Tél. +41 (0) 58 358 09 09
Fax +41 (0) 58 358 09 10
Courriel : capoffice@cap.ch
Web : www.cap.ch

Le document « **L'essentiel en bref** » donne un aperçu des principales informations.

Les **polices d'assurance détaillées** et les Conditions Générales d'Assurance (CGA) y afférentes se trouvent sur Internet www.modellflug.ch (Downloads . Règlements . Assurance).

Pour des **renseignements supplémentaires individuels**, veuillez vous adresser à :

Allianz Suisse
Agence générale Fred Schneider
Service Assurances aéronefs
Länggasse 2A
CH-3601 Thoune

Walter Schneider (walter.schneider@allianz.ch)
Marc Herzig (marc.herzig@allianz.ch)
Renate Gilgen (renate.gilgen@allianz.ch)

ligne directe 058 357 17 02
ligne directe 058 357 17 21
ligne directe 058 357 17 05

Tél. : +41 (0) 58 357 17 02
Fax : +41 (0) 58 357 17 18
Web : www.luftfahrtversicherungen.ch

Où puis-je obtenir des informations générales sur les aspects juridiques de l'aéromodélisme ?

Pour des questions portant sur les terrains d'aéromodélisme, il est recommandé de commencer par prendre contact avec un représentant du département Infrastructures, au sein tout d'abord de l'Association régionale d'aéromodélisme, puis du Comité de la FSAM.

Les adresses figurent sur www.modellflug.ch / FSAM / Département / Infrastructures.

Pour des questions générales relatives aux aspects juridiques de l'aéromodélisme, veuillez écrire, en indiquant vos coordonnées et le nom de votre club ainsi que votre numéro de membre de l'AéCS, à : rechtsberatung@aeroclub.ch.

Quelles branches d'assurance sont disponibles pour les membres juniors et actifs de la FSAM, des clubs et associations de la FSAM et de ses organes, ainsi que pour la direction centrale de la FSAM ?

- A Responsabilité civile** liée aux activités d'aéromodélisme (obligatoire)
- B Frais de protection juridique** liés aux activités d'aéromodélisme (obligatoire)
- C Assurance de modèles réduits d'avion** (en option pour les membres de la FSAM . comme casco)
- D Assurance d'exposition et de transport** pour la FSAM . expositions et manifestations (en option pour les organisateurs de ces manifestations FSAM)

A1 L'assurance responsabilité civile est une obligation légale pour les aéromodélistes !

La pratique de l'aéromodélisme avec des modèles pesant au moins 500 g relève de l'ordonnance sur les aéronefs de catégories spéciales (OACS) n° 748.941, qui complète la loi fédérale sur l'aviation. Conformément à cette ordonnance :

- « Afin de garantir les prétentions des tiers au sol, l'exploitant doit conclure une assurance responsabilité civile d'une somme de 1 million de francs au moins. » (OACS, art. 20, al. 1)
- « Lors de l'utilisation, il y a lieu de se munir de l'attestation de l'assurance responsabilité civile. » (OACS, art. 20, al. 3)

Certaines assurances responsabilité civile privées incluent cette couverture (ou en tant que complément), d'autres non. Pour un club, il est quasiment impossible d'être sûr (1) que chacun de ses membres est assuré, (2) que chacun est également couvert contre les risques liés à un modèle d'aéronef pesant sous 500 grammes et jusqu'à 30 kg et (3) que chacun dispose d'une assurance privée suffisante.

Les assurances de la FSAM couvrent en responsabilité civile pour CHF 10 000 000.. , soit un montant nettement supérieur au minimum imposé par la loi, chaque membre *inscrit auprès de la FSAM* en ce qui concerne l'usage d'un modèle réduit d'avion.

Cette couverture vient *en complément* d'une assurance responsabilité civile privée éventuellement non existante ou dont la couverture est éventuellement insuffisante (principe de subsidiarité).

A2 L'assurance responsabilité civile est également impérative pour les clubs !

Étant donné que la responsabilité civile peut porter sur des sommes importantes, le club et ses organes doivent, eux aussi, être couverts contre les risques résultant des activités d'aéromodélisme quotidiennes ou de manifestations spéciales. Les assurances de la FSAM incluent l'**assurance responsabilité du club** pour les activités d'aéromodélisme quotidiennes et pour des **événements** qu'il organise, tels qu'expositions, cours de construction de modèles réduits ou cours d'initiation ainsi que concours, journées de présentation et autres manifestations liées à l'aéromodélisme, dans la mesure où les vols ne nécessitent pas l'autorisation de l'OFAC (Office fédéral de l'aviation civile).

Sont également couverts :

1. les « personnes intéressées » qui ne sont pas encore inscrites définitivement mais *officiellement* enregistrées par le club en cours d'année (au maximum jusqu'à leur intégration en tant que membres à part entière du club, au plus tard lors de l'assemblée générale **suivante** (!)) ;
2. exclusivement dans le cadre des journées de présentation de l'aéromodélisme : les pilotes NON MEMBRES DE LA FSAM qui utilisent des modèles pesant jusqu'à 100 kg, si, en cas de sinistre, l'assurance responsabilité civile imposée par la loi conformément à l'ordonnance sur l'aviation (OSAv, art. 123 ss) n'est pas suffisante ou si la couverture est inexistante, le club organisateur étant censé assumer la responsabilité juridique. Attention : les membres de la FSAM doivent être couverts par une assurance appropriée ! **Il convient de toujours avoir sur soi la carte de membre AéCS / FSAM !**

B Les frais juridiques dépassent rapidement les ressources financières de tout club !

La pratique individuelle de l'aéromodélisme ou l'exploitation d'un terrain d'aéromodélisme peut induire des frais juridiques qui dépassent rapidement les ressources financières personnelles ou celles d'un club.

C Assurance de modèles réduits d'avion (comme casco)

Le membre de la FSAM a la possibilité d'assurer des modèles coûteux ou spéciaux auprès d'Allianz Suisse **en rapport avec une assurance ménage Allianz Suisse (avec la couverture objets de valeur)**. Demandez des informations au conseiller en assurance compétent d'Allianz Suisse.

D Assurance d'exposition et de transport pour la FSAM È expositions et manifestations spéciales de la FSAM

La FSAM possède une **assurance spéciale pour des modèles de vol** et divers biens d'exposition pour des séjours limités p. ex. foires, expositions et dépôts. Les transports pour l'aller-retour sont également assurés.

Voici de brèves **justifications** concernant ces assurances. Les polices officielles d'assurance et les Conditions Générales d'Assurance (CGA) y afférentes figurent sur Internet : www.modellflug.ch / choix de la langue / Information / Assurances.

A Une assurance responsabilité civile pour moi et pour mon club

1. Quelle couverture l'assurance responsabilité civile me procure-t-elle en tant qu'aéromodéliste ?

L'assurance responsabilité civile pour l'aéromodélisme FSAM d'Allianz Suisse (*en complément d'une assurance responsabilité civile privée éventuellement, mais non obligatoirement existante*) couvre la responsabilité civile personnelle du membre de la FSAM qui fait usage d'aéronefs sans occupants et sans soumission à autorisation (modèles réduits d'avions, d'hélicoptères, cerfs-volants, parachutes ascensionnels, ballons et dirigeables) d'un poids allant jusqu'à 30 kg poids de envol. L'assurance couvre également les modèles réduits de fusées dont le poids au décollage n'excède pas 1 kg.

2. Quelle couverture l'assurance responsabilité civile nous procure-t-elle en tant que club / dirigeants ?

Tout particulièrement lors d'une manifestation, mais aussi dans les activités d'aéromodélisme courantes, un sinistre est susceptible de se produire et d'engager la responsabilité du club, de son comité ou d'autres organes. Les clubs et tous les membres des comités ou d'autres organes de la FSAM sont couverts contre ce risque.

L'assurance responsabilité civile du club couvre toutes les manifestations d'aéromodélisme **qui ne requièrent pas l'autorisation de l'IDFAC**, y compris la participation de membres non affiliés à la FSAM et d'invités étrangers, ainsi que de modèles dont le poids au décollage n'excède pas 100 kg. Elle couvre également les dommages causés à des choses ou à des personnes, tels que ceux susceptibles de se produire lors d'une manifestation festive (intoxication alimentaire, combustion / brûlures résultant du renversement d'un grill, brûlures dues au renversement d'une cafetière, etc.) ou liés à des constructions (effondrement d'une tribune, basculement de bancs, chute de mâts / poteaux, etc.), et ce, en fonction des circonstances du sinistre et de l'obligation d'indemnisation imposée par la loi.

3. Quelles sont les opérations prises en charge par l'assurance responsabilité civile pour moi / nous en cas de sinistre ?

Lors d'un sinistre, l'assurance responsabilité civile prend en charge les opérations suivantes :

- vérification des faits et examen de l'existence d'une responsabilité civile au titre de la loi ;
- si la responsabilité légale fait défaut : récusation du sinistre au nom de l'assuré ;
- si une responsabilité et une couverture existent : calcul du montant du dommage et indemnisation des prétentions justifiées.

4. Quel est le montant du risque responsabilité civile assuré ?

Somme d'assurance par année d'assurance : max **CHF 10 000 000.È** (somme des sinistres matériels et corporels, y compris éventuels frais de prévention des dommages).

La somme d'assurance est une garantie triple par année d'assurance, c'est-à-dire qu'elle n'est payée au maximum trois fois pour l'ensemble des dommages et frais de prévention de dommages ainsi que pour d'autres frais éventuellement assurés qui surviennent pendant la même année d'assurance.

Franchise : CHF 200.. par événement pour les dommages matériels et les frais de prévention des dommages.
Pas de franchise pour les dommages corporels.

5. Quelles sont les restrictions applicables à mes modèles réduits volants ?

Tout modèle d'un poids supérieur à 30 kg doit être déclaré auprès de l'OFAC, être agréé par cet organisme et faire l'objet d'une assurance distincte. Une assurance supplémentaire est également impérative pour les modèles réduits de fusées d'un poids supérieur à 1 kg.

6. Quelles sont les restrictions géographiques ?

L'assurance responsabilité civile pour l'utilisation de modèles réduits volants est en principe valide dans le monde entier, sauf aux États-Unis et au Canada.

7. Quels sont les risques **NON couverts** par l'assurance responsabilité civile au niveau des membres ?

Les risques suivants sont expressément exclus, mais peuvent éventuellement être couverts dans le cadre d'une assurance responsabilité civile privée existante qui comporte le complément « Aéromodélisme » :

- dommages sur des modèles réduits volants en cours d'utilisation qui appartiennent à d'autres pilotes (collision avec un modèle en vol, collision avec un modèle lors du roulement au sol, etc.). Cette restriction ne s'applique pas aux modèles se trouvant sur l'aïre de stationnement qui sont heurtés par un modèle qui se crase.
- dommages résultant d'une « utilisation multiple » ou d'une mauvaise attribution des fréquences radio.

8. Quels sont les risques responsabilité civile et autres **NON couverts** au niveau du club ?

Les risques suivants, pour lesquels Allianz Suisse peut, au besoin, proposer des solutions spécifiques, sont expressément exclus :

- dommages (« dommages aux objets confiés ») causés à des tentes / chapiteaux, véhicules, tribunes, bancs, etc. prêtés, dus par exemple à des intempéries, à un incendie, au souffle créé par les rotors.
- dommages causés à des aéronefs transportant des personnes dans le cadre d'un événement si ces dommages ne sont pas dus à l'utilisation d'un modèle réduit volant.
- manifestations d'aéromodélisme présentant des modèles de plus de 100 kg. Pour ces modèles, il convient d'examiner la couverture d'assurance individuelle du détenteur. Dans tous les cas, les autorisations de vol ne doivent être données que sur présentation des documents d'assurance valides.
- les inventaires sur place effectués au sein du club (appareils, instruments et matériel) doivent être couverts séparément au moyen d'une assurance de choses.

Prudence avec les aéronefs transportant des personnes lors d'un événement, pour lesquels une **autorisation de l'OFAC, accompagnée d'une assurance responsabilité civile distincte**, est requise. Les primes sont alors calculées séparément, en fonction du programme établi pour l'événement concerné.

9. Où puis-je trouver mon attestation d'assurance individuelle ?

La carte personnelle de membre de l'AFCS, établie chaque année au format carte de visite, tient lieu d'attestation d'assurance. **Vous devez en permanence conserver sur vous cette attestation lors de tout vol et de toute autre activité liée à l'aéromodélisme.** Elle informe, le cas échéant, les autorités de contrôle sur les polices d'assurance dont vous disposez et contient les données essentielles, telles que le numéro de police et le numéro de téléphone à appeler en cas de sinistre.

B Protection juridique pour moi et pour mon club

10. Quelle couverture l'assurance protection juridique me procure-t-elle en tant qu'aéromodéliste ?

En tant que membre de la FSAM, vous bénéficiez également d'une assurance protection juridique liée aux activités d'aéromodélisme. Vous avez droit aux renseignements et aux conseils juridiques de la CAP dans les cas de droit qui résultent de ces activités.

L'un de ces cas de droit peut, par exemple, concerner un accident qui a débouché sur une action en justice à l'encontre du détenteur du modèle réduit impliqué.

11. Quelle couverture l'assurance protection juridique nous procure-t-elle en tant que club / dirigeants ?

Les clubs et commissions de la FSAM, ainsi que leurs dirigeants, ont droit aux renseignements et aux conseils juridiques de la CAP dans le domaine de l'aéromodélisme, c'est-à-dire en rapport avec l'utilisation de modèles réduits volants dans le cadre d'activités d'aéromodélisme normales, de manifestations d'aéromodélisme ou des activités habituelles d'une association ou d'un club.

L'assurance protection juridique est également essentielle si des litiges surviennent avec le voisinage ou avec les autorités du fait de terrains d'aéromodélisme existants. Dans ce cas, elle couvre le club d'aéromodélisme, la commission ou la FSAM, et non le membre à titre individuel.

12. Quelles sont les opérations prises en charge par l'assurance responsabilité civile pour moi / nous en cas de sinistre ?

Lors d'un sinistre, l'assurance responsabilité civile prend en charge les opérations et frais suivants :

- traitement du sinistre par le service juridique de la CAP ;
- conseils à l'assuré et financement des frais occasionnés par les expertises et analyses autorisées par la CAP ou ordonnées par les autorités civiles, pénales ou administratives ;
- financement des frais de justice et d'arbitrage consécutifs à une procédure civile, pénale ou administrative ;
- dépens alloués à la partie adverse à la suite des procédures ci-dessus ;
- garantie de paiement des honoraires d'un avocat / de juristes.

13. Quel est le montant du risque responsabilité civile assuré ?

Somme d'assurance par cas : **CHF 250 000.Ë**

Franchise : CHF 0..

14. Quelles sont les restrictions géographiques ?

L'assurance protection juridique couvre les droits à indemnisation et la défense dans le cadre de procédures pénales ou administratives dans le monde entier. La somme d'assurance par sinistre est de CHF 50 000.. hors de la Suisse et de la Principauté de Liechtenstein.

15. Quels sont les risques **NON couverts** par l'assurance protection juridique ?

La protection juridique s'applique uniquement aux cas liés à l'utilisation d'un modèle réduit ou d'un terrain ou à l'activité d'un club d'aéromodélisme.

Elle ne couvre pas entre autres :

- les litiges liés à l'autorisation d'implantation de *nouveaux* terrains d'aéromodélisme ou de *nouveaux* bâtiments pour un club ;
- les procédures de participation publique, concernant par exemple des questions d'aménagement du territoire ;
- les procédures de consultation au niveau politique.

C Assurance de modèles réduits d'avion En option pour les membres de la FSAM Ë comme casco

16. Que propose une telle assurance de choses aux membres de la FSAM ?

Des modèles réduits précis (avec photos, description et indication de la valeur) peuvent être coassurés auprès d'Allianz Suisse dans le cadre de l'assurance ménage, via la branche « objets de valeur ».

17. Qu'est-ce qui est assuré ?

Objets assurés : modèles réduits d'avion précis

Risques assurés :

- vol ;
- destruction par le feu, les dommages naturels ou les dégâts d'eau ;
- détérioration imprévue et soudaine du fait de facteurs externes (p. ex. accident de transport).

18. Quelles prestations cette assurance prend-t-elle en charge ?

En cas de sinistre assuré, l'assurance prend en charge la réparation du modèle réduit, et en cas de dommage total, c'est la somme d'assurance convenue qui est payée au maximum.

19. Quelles sont les restrictions applicables à mes modèles réduits ?

Chaque modèle réduit doit être assuré individuellement . les autres modèles ne sont pas assurés.

20. Quelles sont les restrictions géographiques ?

Cette assurance de choses particulière couvre les risques mentionnés au point 2 en Suisse et dans la Principauté de Liechtenstein.

D Assurance d'exposition et de transport Pour la FSAM Ë expositions et manifestations spéciales

21. Que m'offre cette assurance en tant que membre de la FSAM ?

Si, en tant qu'exposant, je remets à l'association organisatrice / à l'organisateur un modèle réduit d'avion pour lequel / elle l'expose, l'assurance me dédommage . pour autant que l'organisateur en ait conclu une . pour la réparation ou le remplacement d'un modèle réduit d'avion, et ce, au maximum jusqu'à la somme d'assurance convenue du modèle réduit.

22. Que nous offre cette assurance d'exposition et de transport en tant qu'association / organisateur ?

Dès la livraison des modèles réduits d'avion et des marchandises (également louées) pour une exposition / manifestation, des dommages dus à des accidents peuvent survenir, ainsi que pendant l'exposition (p. ex. en raison de la chute de modèles suspendus ou accrochés, dommages causés par des visiteurs inconnus, etc.). Allianz Suisse assure les marchandises d'exposition « contre tous les risques ».

23. Qu'est-ce qui est assuré ?

Objets assurés : tous les modèles réduits d'avion répertoriés et toutes les marchandises d'exposition énumérées séparément, qui doivent être assurés.

Risques assurés :

- vol, perte et endommagement ;
- destruction par le feu, les dommages naturels ou les dégâts d'eau ;
- détérioration imprévue et soudaine du fait de facteurs externes (chute de marchandises lors du chargement, de l'exposition et du déchargement).

24. Quelles prestations l'assurance d'exposition et de transport prend-t-elle en charge ?

Paiement des frais de réparation ou de la valeur de remplacement, conformément aux conditions générales d'assurance (CGA). Franchise par modèle réduit d'avion / marchandise d'exposition : CHF 200.. .

25. Quelles sont les restrictions ?

- Les marchandises (et modèles réduits d'avion) sont protégées et assurées pendant le transport.
- Pendant les heures d'ouverture, les modèles et marchandises doivent être constamment surveillés par des représentants de l'organisateur local de la FSAM.
- En dehors des heures d'ouverture, les locaux d'exposition doivent être fermés à clef.
- Les détériorations intentionnelles ne donnent droit à aucune prestation d'assurance ; en cas de faute grave: réductions !

26. Validité territoriale

Suisse et Principauté de Liechtenstein

Aperçu des assurances FSAM disponibles

Assureur : Allianz Suisse / agence générale Fred Schneider, CH-3601 Thoune
**Tél. 058 357 17 02 / Madame Renate Gilgen, Monsieur Marc Herzig
ou Monsieur Walter Schneider; "contact.fred.schneider@allianz.ch"**

Numéro de police : Type d'assurance : Rubrique de la présente feuille d'information :

- U20.2.321.121	Assurance responsabilité civile aéromodélisme FSAM	A1 + A2 . A
- Z751. 546.261	Assurance de protection juridique CAP	B
- Individuel	Assurance ménage avec inclusion de modèles réduits d'avion	C
- U50.8.297.389	Assurance d'exposition et de transport	D

Important :

- Le guide « Assurances » (pour les aéromodélistes et associations de la FSAM) n'est pas juridiquement contraignant.
- S'appliquent dans tous les cas les documents en vigueur suivants :
 - polices d'assurance et leurs
 - conditions générales (CG) responsabilité civile, assurance d'exposition et de transport + CGA protection juridique CAP
 - conditions particulières (CP) assurance collective responsabilité civile
 - conditions particulières (CP) pour les associations

La FSAM souhaite beaucoup de plaisir aux aéromodélistes et aux organisateurs de manifestations aéronautiques !